Université du Québec à Montréal
Département de mathématiques

PLAN DE COURS
Automne 2011

ACT 1040		**Introduction à l'assurance IARD**
Groupe **10**	Lundi, 13h30	Local : ~~R-3620~~ SH-3610
Groupe **11**	Lundi, 17h30	Local : SH-3620
Bruno Gagnon		
Tél. : 514-995-1518		bgagnon.actuaire@gmail.com

Description du cours

Les objectifs de ce cours sont les suivants : initier l'étudiant aux principes, aux produits et aux fonctions de l'assurance de dommages « Assurance IARD - incendie, accidents et risques divers) ».

Notion de risque et principes de base. Environnement juridique. Assurance automobile : définition des risques couverts et des types de couvertures des régimes d'assurances privés et de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ). Introduction à la tarification en assurance automobile : la prime et ses composantes. Fréquence et sévérité. Assurance habitation : définition des risques couverts et des types de couvertures des régimes d'assurances privés. Introduction à la tarification en assurance habitation : la prime et ses composantes. Aspects mathématiques de la tarification : changement de taux selon la méthode de la prime pure et la méthode du taux de sinistralité. Expositions et primes souscrites, acquises et non acquises. Sinistres encourus, payés et en suspens. Gestion des risques. Assurance commerciale. Réassurance.

Contenu du cours

Voir document en annexe.

Évaluation

Intra :	**Lundi** le 31 octobre à **13h30**	Local à déterminer
Final:	**Lundi** le 19 décembre à **13h30**	Local à déterminer

Chaque examen compte pour 50%.

Aucun assistant numérique personnel (« Blackberry » ou autre), ordinateur de poche téléphone cellulaire, lecteur CD, MP3 ou de cassette, appareil photo, appareil de communication, de traduction ou d'enregistrement n'est permis.

La calculatrice est permise mais doit être d'un modèle accepté par la Society of Actuaries. Nous recommandons la BA-35 de Texas Instruments.

Toute tentative de plagiat est obligatoirement référée au comité de discipline de la faculté des sciences et entraînera de très lourdes conséquences pour l'étudiant impliqué.

Références obligatoires:

Notes de cours et documents distribués au cours. Les notes seront disponibles sur le site suivant :

http://www.math.uqam.ca:8200/ ou, plus précisément
http://www.math.uqam.ca:8200/centre-des-ressources/act1040-intoduction-a-l-assurance-iard
[attention au « r » manquant dans « intoduction » (sic)]

Références facultatives:

Foundations of Casualty Actuarial Science, 4th edition, Casualty Actuarial Society.
Se vend 78$ (US) chez Actex:
http://www.actexmadriver.com/productdetails.cfm?PC=994
C'est une référence facultative, qui ne recoupe le cours que de manière très incomplète, donc pas besoin de l'acheter.

Plagiat, tricherie et autres infractions:

La politique de l'université, telle que décrite en pages 5 et 6, sera appliquée rigoureusement. Il faut que chacun comprenne que le plagiat et la tricherie visent indirectement à dévaluer votre diplôme face aux employeurs en permettant à des individus non qualifiés d'obtenir une reconnaissance qu'ils ne méritent pas et une apparence de compétence qu'ils n'ont pas. Quand un employeur est satisfait de l'embauche d'un finissant, il a tendance à revenir embaucher d'autres finissants les années suivantes. Par ailleurs, l'employeur qui a embauché un fraudeur ne tarde pas à se rendre compte que cette personne n'a pas atteint le niveau de compétence correspondant à son diplôme. S'ensuit non seulement un congédiement, mais également l'employeur devient méfiant face à l'université qui aurait diplômé le tricheur et aura tendance à ne plus embaucher de finissants de cette université. N'oubliez pas que les universités québécoises diplôment chaque année beaucoup plus de finissants que ce que le marché de l'actuariat peut absorber et que ce sont les employeurs qui, ultimement, décident de l'employabilité de nos finissants.

D plus, l'étudiant reconnu coupable de tricherie, est identifié par un code qui indique à tous ses enseignants subséquents qu'il a triché. De plus, lorsqu'un employeur demande des renseignements sur l'étudiant, cette information peut lui être communiquée. L'étudiant tricheur risque ainsi d'avoir investi des milliers de dollars (sans compter son temps) dans un programme qui ne le mènera à rien.

Horaire

	Groupes 10 et 11
Cours n° 1	**12 septembre**
Cours n° 2	**19 septembre**
Cours n° 3	**26 septembre**
Cours n° 4	**3 octobre**
Cours n° 5	**17 octobre**
Cours n° 6	**24 octobre**
Examen intra (Cours 1 à 6)	**31 octobre**
Cours n° 7	**7 novembre**
Date limite d'abandon de cours sans échec	**9 novembre**
Cours n° 8	**14 novembre**
Cours n° 9	**21 novembre**
Cours n° 11	**28 novembre**
Congé du lundi de Pâques	
Cours n° 10	**5 décembre**
Cours n° 12	**12 décembre**
Examen final	**19 décembre**

Annexe au plan de cours

Cours 1	Introduction, notions de base (risque, gestion des risques, mise en commun, etc.) et caractéristiques de l'assurance IARD
Cours 2	Notions de base (suite) Environnement (incluant environnement juridique, types d'assureurs, organismes du domaine de l'assurance)
Cours 3	Assurance automobile – aspects généraux et contrats
Cours 4	Assurance automobile – Description des couvertures et particularités du Québec)
Cours 5	Assurance automobile – Tarification
Cours 6	Assurance habitation – Analyse du risque
Cours 7	Assurance habitation – Description des polices
Cours 8	Assurance habitation – Tarification (aspect qualitatif)
Cours 9	Tarification – Aspects mathématiques
Cours 10	Gestion des risques
Cours 11	Assurance commerciale
Cours 12	Réassurance

RESPECT DE L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE

Face à l'importance et à l'ampleur du phénomène de la tricherie et du plagiat dans les universités, ici et à l'étranger, l'UQAM a amorcé, en janvier 2007, une démarche visant à promouvoir le respect de l'intégrité académique. Dans ce contexte et inspirée d'une philosophie de « tolérance zéro », la Commission des études de l'UQAM a modifié son Règlement sur les infractions de nature académique (R. 18) à sa réunion du 2 décembre 2008.

Endossant cette philosophie de « tolérance zéro » relativement aux actes de plagiat, de fraude et de tricherie, la Faculté des sciences de l'UQAM souhaite sensibiliser ses étudiants à l'importance du respect de l'intégrité académique. Puisqu'en sollicitant son admission à l'UQAM, toute candidate, tout candidat s'engage à suivre les politiques et règlements de l'Université, la Faculté souhaite informer ses étudiants des différents articles de ce règlement, des actes répréhensibles et des sanctions applicables. Un extrait de ces articles se trouve ci-dessous. Le Règlement complet et son application à la Faculté des sciences sont disponibles à l'adresse Web suivante : http://www.sciences.uqam.ca/decanat/reglements.php

Tous ces efforts visent à assurer la validité de la formation dispensée par la Faculté, ainsi qu'un traitement équitable de tous afin de maintenir la qualité de ses diplômes.

Article 2 - Infractions de nature académique	**Article 3 - Sanctions**
2.1 Infraction Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie, falsification de document ou création d'un faux document commis par une candidate, un candidat, une étudiante, un étudiant de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'un stage faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement. *2.2 Liste non limitative des infractions* Sans limiter la généralité de ce qui précède, constitue notamment une infraction le fait de poser ou tenter de poser l'un des actes suivants ou le fait d'y participer : la substitution de personnes ou l'usurpation d'identité; le plagiat : l'utilisation totale ou partielle du texte ou de la production d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence; l'autoplagiat : le dépôt d'un travail pour fins d'évaluation alors que ce travail constitue essentiellement un travail qui a déjà été soumis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant; la possession ou l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen; la possession ou l'utilisation de tout document ou matériel non autorisé préalablement, pendant un examen ou lors de la réalisation de travaux, incluant le recours aux outils informatiques ou moyens technologiques; l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen ou de tout autre matériel provenant d'une autre personne; l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle; l'obtention d'une évaluation non méritée notamment par corruption, chantage, intimidation ou toute forme de harcèlement ou la tentative d'obtenir une telle évaluation; la falsification d'un document ou la création d'un faux document, notamment d'un document transmis à l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances; la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou .un rapport de recherche.	*3.1 L'attribution de la mention «P»* L'étudiante, l'étudiant qui commet une infraction est mis en probation et peut se voir imposer une ou plusieurs sanctions. La mise en probation génère l'attribution de la mention «P» au dossier informatisé de l'étudiant, de l'étudiante. La mention «P» n'apparaît pas au relevé de notes de l'étudiante, l'étudiant mais figure en tout temps à son dossier. Lorsque la sanction est la suspension, une mention à cet effet apparaîtra au relevé de notes pour la durée de la suspension. Dans le cas d'une expulsion définitive de l'Université, une mention à cet effet apparaîtra de manière permanente au relevé de notes. *3.2 La mise en probation et autres sanctions* la *mise en probation;* La mise en probation constitue la reconnaissance que l'étudiante, l'étudiant a commis une infraction au présent règlement. La mise en probation peut être imposée sans autre sanction, auquel cas, l'enseignant, l'enseignante se voit inviter à attribuer une notation à l'étudiante, l'étudiant pour le cours conformément au résultat obtenu pour les prestations complétées. La mise en probation sans autre sanction signifie que la mention «P» est inscrite au dossier de l'étudiante, l'étudiant et que celle, celui qui en est l'objet ne doit commettre aucune autre infraction au présent règlement, à défaut de quoi, l'une ou l'autre des sanctions suivantes lui sera imposée. Outre la mise en probation, l'étudiante, l'étudiant peut se voir imposer une ou plusieurs des sanctions suivantes : l'échec au cours ou à l'activité créditée; l'obligation de réussir de trois à six crédits additionnels, hors programme, afin d'obtenir son grade, diplôme, certificat ou attestation; les cours doivent être identifiés; la suspension de toute activité à l'Université, pour une période maximale de neuf trimestres consécutifs; son expulsion définitive de l'Université.

PLAGIAT
Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors que ce travail constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou .un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca